

LES ENTRÉES CHARRETIÈRES

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES

COMPTOIR DES PERMIS ET DE L'INSPECTION

Également appelée bateau de trottoir, l'entrée charretière est une dépression aménagée sur le trottoir pour donner accès à un terrain privé et dont les extrémités se relèvent rappelant la coque d'un bateau. L'entrée charretière vous permet d'accéder, avec votre véhicule, à votre unité de stationnement, débarcadère ou unité de chargement, depuis la voie publique.

OBLIGATION D'AMÉNAGER UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE

Le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) interdit, à l'article 15, de traverser un trottoir ailleurs que par une entrée charretière. Celle-ci est donc obligatoire pour accéder à votre propriété avec un véhicule routier depuis la voie publique.

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET

L'ÉTUDE DE LA DEMANDE DE PERMIS

Pour assurer une utilisation juste et équitable du domaine public, il est essentiel de contrôler le nombre, l'emplacement et la largeur des entrées charretières, et ce, notamment afin de favoriser le stationnement sur la rue et l'installation du mobilier urbain (arbres, lampadaires, bornes-fontaines, etc.), de faciliter les activités de déneigement ainsi que d'assurer une cohabitation sécuritaire des véhicules et des piétons.

À cet effet, le Règlement de zonage prévoit de nombreuses dispositions relatives aux aires de stationnement et aux aires de chargement visant notamment, les aspects suivants :

- Le nombre, l'emplacement et les dimensions des entrées charretières;
- Le nombre et l'aménagement des espaces de stationnement ou de chargement;
- Les particularités du stationnement en façade;
- L'aménagement d'un débarcadère.

Une demande de permis doit être déposée avant l'ajout, la suppression ou la modification d'une entrée charretière. Le préposé à l'émission des permis vérifiera, à partir d'un certificat de localisation récent et des plans d'aménagement extérieur de votre propriété, la conformité aux règlements en vigueur ainsi que vos besoins à l'égard des entrées

charretières y étant liées. Quoique la plupart du temps, les services d'un professionnel privé ne soient pas obligatoires, les documents soumis doivent être d'une excellente qualité afin de bien évaluer toutes les règles applicables.

Aménagement d'une entrée charretière

Pour être autorisée, l'entrée charretière doit obligatoirement être destinée à desservir un débarcadère, une unité de stationnement ou une unité de chargement, ou encore, être nécessaire au bon fonctionnement des activités commerciales ou industrielles.

Règle générale, sauf pour l'aménagement d'un débarcadère, une seule entrée charretière par voie publique est autorisée pour accéder à une aire de stationnement d'un bâtiment résidentiel de trois logements et moins. Pour les autres bâtiments, le nombre d'entrées charretières varie selon le nombre de cases de stationnement. L'entrée charretière doit respecter diverses spécifications, notamment :

- Avoir une largeur minimale de 2,75 m et maximale de 7,5 m, sauf exceptions;
- Respecter une distance minimale de 7,5 m entre deux entrées charretières desservant des bâtiments résidentiels de type jumelés ou contigus;
- Respecter une distance de 3 m d'une intersection (ou 9 m dans le cas d'un bâtiment résidentiel comportant plus de quatre cases de stationnement, ainsi que pour un bâtiment non résidentiel) ;
- La largeur totale des entrées charretières ne doit pas excéder 50 % de la largeur du terrain;
- Dans le cas d'un débarcadère, certaines règles particulières doivent être respectées.

Règle générale, le nombre d'entrées charretières pour accéder à une aire de chargement et déchargement de camions est limité à une seule lorsque le terrain a moins de 40 m de largeur donnant sur la voie publique. Elle doit être aménagée à au moins 18 m d'une intersection et avoir entre 3,5 et 15 mètres de largeur.

LOCALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

OU DE CHARGEMENT

Règle générale, une aire de stationnement doit être située sur le même terrain que celui où se trouve l'usage qu'elle dessert. Elle ne doit pas être aménagée, en cour avant, entre une voie publique et le mur de façade le plus rapproché de votre bâtiment et ses prolongements. Toutefois, il est possible d'aménager, dans certains cas et à certaines conditions, une seule unité de stationnement devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique pour un bâtiment résidentiel de trois logements et moins. Lorsque le terrain est bordé par plus d'une voie publique, il est possible d'aménager dans certains cas et à certaines conditions, une aire de stationnement devant le plan de façade secondaire ou son prolongement.

Règle générale, une aire de chargement doit être située sur le même terrain que celui où se trouve l'usage qu'elle dessert. Elle ne doit pas être aménagée dans la cour d'un bâtiment faisant face à une voie publique et comportant l'entrée principale de ce dernier (cour avant). Des exigences particulières s'appliquent à une aire de chargement face à une voie publique ou adjacente à une zone résidentielle.

STATIONNEMENT

Dans un secteur résidentiel, il est prohibé de stationner sur un terrain privé, un véhicule routier autre qu'une automobile ou une motocyclette.

Toutefois, l'entreposage d'un véhicule récréatif en état de marche est autorisé. Ce véhicule ne peut être entreposé en cour avant. Son emplacement doit respecter une distance minimale de 0,6 mètre d'une limite de terrain et respecter les marges de recul prescrites de l'emprise d'une voie publique.

RÉALISATION DES TRAVAUX LIÉS

AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES

Les travaux requis aux entrées charretières relèvent de l'arrondissement puisqu'elles sont situées sur le domaine public, mais le coût des travaux sera facturé au propriétaire. Outre les coûts liés à la demande de permis, le demandeur devra acquitter un montant minimum pour la réalisation des entrées charretières, et ce, avant l'émission de son permis. Ce montant sera évalué à partir des plans d'aménagement fournis et il sera ajusté au coût réel à la fin des travaux. À titre d'exemple, en 2018, en vertu du Règlement sur les tarifs, le coût minimal pour la construction d'une nouvelle entrée charretière sur un trottoir de béton d'une profondeur de 1,5 mètre est d'environ 2500,00 \$.

Des coûts supplémentaires sont à prévoir selon la largeur de l'entrée charretière et si le déplacement du mobilier urbain s'avère requis.

DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PERMIS

Pour déposer une demande de permis, vous devez vous présenter

au comptoir des permis de la Division des permis et inspections, accompagné des documents suivants :

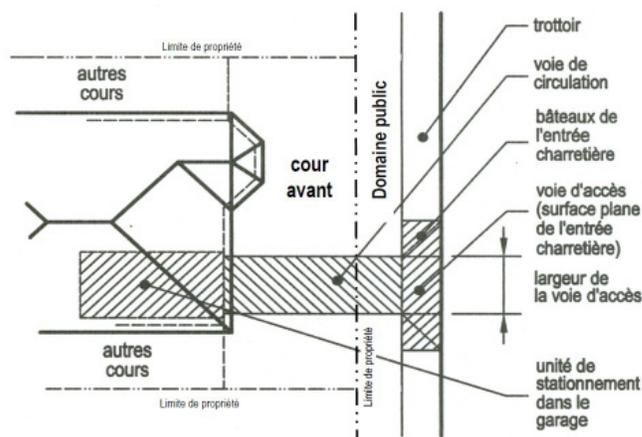
- Deux copies de plan à l'échelle montrant l'aménagement existant et projeté du terrain;
- Deux copies du certificat de localisation de la propriété.

Vous pouvez aussi communiquer avec nous pour tout autre renseignement à cet égard.

CADRE LÉGAL

Les règlements suivants s'appliquent :

- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01).



COORDONNÉES

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
ET DES ÉTUDES TECHNIQUES
DIVISION DES PERMIS ET DE L'INSPECTION
12090, rue Notre-Dame Est
Montréal (QC) H1B 2Z1

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : 514 868-4343
TÉLÉCOPIEUR : 514 868-4340

HEURES D'ACCUEIL :

Sur place les lundi, mardi et jeudi de 9 h à 11 h 30 et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 9 h à 11 h 30 (il est préférable de se présenter au moins 60 minutes avant la fermeture).

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30
(un message peut être laissé dans la boîte vocale 24 h sur 24).

Les fiches Info-permis sont disponibles sur notre site Web :
ville.montreal.qc.ca/rdp-pat